

# La Ferté Alais

*Liberté - Égalité - Fraternité*

## **SOUS PREFECTURE**

Monsieur le Sous-Préfet

4, rue Van Loo

BP 97

91152 ETAMPES Cedex

Le 15 février 2016

N/Réf : MAP/EB/BB/2016-161

Objet : Obligation de ravalement

Monsieur le Sous-Préfet,

Madame Joëlle BONNEFOY, Chef du Bureau de l'animation territoriale, a à nouveau attiré mon attention sur l'erreur matérielle figurant sur la délibération n° 2015-IX-7 du conseil municipal du 18 septembre 2015.

En effet, il est noté :

- « ruelle de la Gâtine du côté impaire du n°5 », au lieu de « Ruelle de la Gâtine du côté impaire, au n°5 »,
- «Boulevard de l'Essonne du côté pair du n°2 et 10 » au lieu de « Boulevard du Val d'Essonne du côté pair des n° 2 et 10 »

Je vous indique que je procède à la rectification de ces erreurs matérielles par la rédaction d'une délibération rectificative « erreur matérielle – annule et remplace à nouveau ».

Je tenais à vous en informer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

Marie-Annick PIÈRE

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame Le Maire*  
5 rue des Fillettes – B.P. 44 – 91590 La Ferté Alais – Tél. 01 69 90 88 44 – Fax 01 69 90 88 55  
[www.lafertealais.fr](http://www.lafertealais.fr) – E-mail : [mairie@lafertealais.fr](mailto:mairie@lafertealais.fr)



LA FERTE ALAIS  
ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille quinze, le vendredi 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie Annick PIERE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

11 septembre 2015

**DATE D'AFFICHAGE**

11 septembre 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 23

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Yves MARRE, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Philippe AUTRIVE, Mélanie MATHIEU, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, Isabelle QUESNE, Lionnel LAFONTAINE, Alain NOURY, Caroline PARATRE, Eric PERRIER, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL

Etaient absents excusés :

M. José AZEVEDO donne pouvoir à Marie-Annick PIERE

Mme Alexa PELAGE donne pouvoir à Katia MERLEN

Étaient absents :

Mmes et M. Camille CRONIER, André RIETZ, Nasser OUDJIT et Alain DENIMAL

**OBJET**

**OBLIGATION DE RAVALEMENT : DEFINITION DU PERIMETRE**

**Obligation de ravalement :**  
**Définition du périmètre**  
**(erreur matérielle – Annule**  
**et remplace à nouveau)**

M. Philippe Van Rossomme, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme rappelle à l'assemblée la délibération du 25 juin dernier par laquelle le conseil municipal a mis en place l'obligation de ravalement des façades au moins une fois tous les 10 ans si c'est nécessaire.

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 2 septembre 2015,

**Vu** les articles L132-1 à L132-5 du code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°85.2914 du 09/08/1985 signifiant l'inscription de chaque commune,

Il convient aujourd'hui de définir le périmètre des propriétés soumises à l'obligation d'effectuer des travaux de ravalement et d'entretien de leurs biens.

C'est pourquoi, il vous est proposé, selon le plan annexé à cette délibération, à l'intérieur du périmètre défini et correspondant à la zone UA du PLU comme suit :

- rue du Docteur Amodru du côté pair du n°2 au 22  
du côté impair du n°1 au 17

- Rue Eugène Millet du côté pair du n°2 au 6  
du côté impair du n°1 au 7

Pour : 17

Contre : 4

Abstentions : 2

Transmise en sous-préfecture

Le

Reçue en sous-préfecture

Le

Publiée le

Notifiée le

- Boulevard de la Gatine du côté pair du n° 6 au 12  
du côté impair du 7 au 13
- Rue de l'Essonne du côté pair du n° 2 au 12  
du côté impair du n° 1 au 13
- Rue Brunel du côté pair du n°2 au 20  
du côté impair du n° 1 au 19
- Rue André Branche du côté pair du n° 2 au 14  
du côté impair du n° 1 au 13
- Place Carnot du côté pair du n° 2 au 8  
du côté impair du n° 1 au 7
- Rue de l'Hôtel de ville du côté pair du n° 2 au 20  
du côté impair du n° 1 au 21
- Rue Sainte Barbe du côté pair du n° 4 au 12  
du côté impair du n° 1 au 11
- Rue du Sable du côté pair du n° 2 au 8  
du côté impair du n° 1 au 7
- Carrefour du sable du côté impair du n°3 au 5
- Rue du Cygne du côté pair du n° 2 au n° 8  
du côté impair du n° 1 au 7
- Place du Marché du côté pair du n° 4 au 16  
du côté impair du n°3 au 15
- Ruelle du Marché côté impair du n°1 au 5
- Rue de la Corne du côté impair du n°1 au 5
- Ruelle de la Gâtine du côté impair au n°5
- Rue Augustin Bellard du côté pair du n° 2 au 20  
du côté impair du n° 1 au 21
- Boulevard du Val d'Essonne du côté pair des n° 2 et 10


**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 17 POUR,  
4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS :**

- **DEFINIT** le périmètre d'application pour le ravalement des façades tel qu'annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Marie Annick PIERE



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION 2015IX7 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA FERTE ALAIS :

Objet de l'acte : OBLIGATION DE RAVALEMENT : DEFINITION DU PERIMETRE (erreur matérielle - annule et remplace à nouveau) + lettre à la sous préfecture d'etampes

.....  
Date de décision: 18/09/2015

Date de réception de l'accusé 16/02/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2015IX007

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20150918-2015IX007-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 17/12/2008

classification :

.....  
Nom du fichier : Délib 7 RECTIFIEE SIGNEE obligation ravalement.pdf ( 091-219102324-20150918-2015IX007-DE-1-1\_1.pdf )